



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degred@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 15 AVRIL 2014 –**

DATE DE CONVOCATION : 9 Avril 2014

DATE D’AFFICHAGE : 9 Avril 2014

L’an deux mil quatorze, le quinze Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENLAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, MAHEU Stéphane, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël et Mesdames BOUTELOUP Céline, CURTIS Melinda, LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Madame Karine MONTCLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BLOT Jean-Paul

** Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.*

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à l'année dernière.

Après réflexions, le Conseil municipal décide de maintenir pour 2014 les taux d'imposition suivants à savoir :

Taxe d'habitation	17.82 %
Taxe foncière	16.54 %
Taxe sur le Foncier non bâti	32.12 %
CFE – cotisation Foncière des Entreprises	20.38 %

** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Hubert AMIOT, notaire à Aigné (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section ZM n° 83 d'une superficie totale de 440 m2 situé 4, place des Tilleuls à Degré 72550 appartenant à Monsieur GOHIER Yves.*

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Hubert AMIOT, notaire à Aigné (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section ZL n° 32 d'une superficie totale de 634 m2 situé 10, rue de l'Arche à Degré 72550 appartenant à Monsieur et Madame VERITE Daniel.*

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

** Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- ✓ Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- ✓ Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CHAIGNEAU Receveur municipal,*
- ✓ Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

** Le conseil municipal fixe une augmentation de 5 % sur le prix du m³ d'eau consommé pour la taxe d'assainissement et arrête le tarif à 0,96 € pour la période du 01 Avril 2014 au 31 Mars 2015.*

Il décide également de majorer l'abonnement au réseau d'assainissement à hauteur de 5% et le fixe à 58.79 € pour l'année 2014

** Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de la nouvelle station d'épuration, l'entretien des espaces extérieurs devient de plus en plus important et qu'il est nécessaire d'acheter du matériel plus efficace pour faciliter le travail des employés.*

Des devis ont été demandé à deux fournisseurs Equip'jardin et Point vert.

Au vu des devis, Equip'jardin propose pour le même équipement : 1 débroussailleuse et une tondeuse à éjection latérale des prix les plus compétitifs.

Les membres du conseil municipal :

Décident de choisir Equi'jardin et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Confirmer l'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget assainissement.

* Monsieur Le Maire fait part aux membres au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étaient insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<i>Recettes investissement Chapitre 024 Produit de cession</i>	<i>+ 100.00€</i>
<i>Dépenses investissement Opération 11 (Ateliers communaux) Art 2313 Constructions</i>	<i>- 100.00€</i>

* Suite à un renouvellement de matériel de débroussaillage, le maire propose de céder à titre gracieux la débroussailleuse remplacée à un employé de la commune.

Le conseil municipal autorise cette cession à titre gracieux et donne pouvoir à Monsieur le maire représentant de la commune pour signer tous documents relatifs à ce dossier

*** Questions diverses**

- Demande d'autorisation d'une habitante d'un lotissement d'avoir 2/3 poules d'agrément pour en outre éliminer les déchets ménagers putrescibles. Pas de règlement pour s'y opposer même sanitaire.

- Remplacement de deux employés sur le site scolaire par des intérimaires pour cause de congés et arrêt maladie.

- Demande d'une habitante pour un arrêt de car scolaire transmise au conseil général .

- Problème de réception au niveau d'internet (zone blanche) : Renseignements donnés à la famille pour contacter SARTEL, organisme chargé par le Conseil Général d'équiper les zones dites « blanches »

- Le maire rappelle que la commune n'a aucun pouvoir de décision pour la distribution de l'agrément des assistantes maternelle. Seul le conseil général est décisionnaire des attributions des agréments

- Cérémonie du 8 mai à 10h30 à la quinte et dépôt de gerbe au monument à 11h15. Apéritif avec accueil des nouveaux habitants de Degré et parents à 12h00 suivi du banquet offert aux aînés à la salle polyvalente à 12h30.

- Dates

- 22 avril 2014 à 20h00 : élection du président et vices président de la 4C.

- 23 avril CCAS à 20h30

- 30 avril C Communication 20h30

- 20 mai Conseil municipal à 20h30

- 21 mai C. Péri scolaire.